



Règlement Spécifique U13 - Saison 2021/22

Annexe 1-2 (Pour la Phase 2)

Particularité de Gestion des Plateaux U13 en contexte Covid

Pour la phase 2, si une équipe est « empêchée » pour participer à un plateau cause cas Covid-19 avérés, ou sérieuse présomption de cas Covid, de cas contact en nombre, d'effectifs réduits suite à l'absence de Pass-Sanitaire ...

1. Le club concerné informe le District, au plus tard à J-48h du plateau.

Dans ce cas, le district (ou son représentant) valide cet « empêchement », et prend en charge la gestion des modifications induites :

- Le plateau initial est maintenu et ajusté au nombre d'équipes restantes
- Si le club « empêché » est l'organisateur du plateau, dans la mesure du possible, le District déplace ce plateau sur le terrain d'un des autres clubs, et informe les clubs concernés
- Son signalement dans les temps impartis exonère le club de toutes sanctions sportives, administratives et financières.

2. Si le signalement est tardif (< J-48h)

- Si le club est l'organisateur du plateau, il
 - Informe le district, qui valide l'annulation, ou le déplacement, ou le report du plateau
 - Informe – avant leur départ – les équipes concernées par ce plateau.
- Si le club est participant d'un plateau, il
 - Informe le district de cet « empêchement »
 - Informe le responsable du plateau de son « empêchement »

3. Reports possibles

- L'« empêchement » d'une équipe ne donnera pas lieu au report du plateau, sauf si cet « empêchement » touche le club organisateur, et que le plateau ne peut pas être déplacé, cause timing, occupation terrain, distance excessive, etc ...
- Par contre si plusieurs équipes d'un même plateau étaient « empêchées », un report du plateau sera envisagé, ... si le calendrier le permet.
- Pour la D1, vu qu'il s'agit de match sec, si les cas sont avérés et non compensés par un effectif club suffisant, le match sera reporté, ... si le calendrier le permet. A défaut, la rencontre sera sanctionnée au final par l'application d'un forfait de l'équipe empêchée.

4. Pour la D2, et la D3, en situation de crise sanitaire Covid

- Ces « empêchements » ne sont plus considérés comme des forfaits.
- Les matchs de l'équipe « empêchée » sont déclarés 'Non Joués' – et 'Non reportés' (sauf §3)
- Le classement sera établi au prorata des matchs joués (Points/Matchs), au soir de la dernière journée de la phase2 prévue pour le niveau concerné, MOINS 0,5 pts / matchs non joués, et ce dans la mesure où l'équipe aura disputé au moins 50% des matchs prévus.
En deçà, l'équipe ne pourra pas prétendre à la péréquation.
- Cette méthode palliative sera aussi mise en œuvre pour la phase de qualification au Festival U13 au soir du 19 mars 2022 pour établir la finale départementale prévue le 02 avril 2022.
- La phase 2 du championnat U13 ne sera entérinée que si 50% des équipes ont pu satisfaire au critère d'application de la péréquation.
- En deçà, au vu de l'évolution du contexte sanitaire, la CTDJ se réserve le droit de valider tout ou partie de cette phase 2 tronquée, et/ou devra redéfinir et préciser sous quelle forme le championnat pourra se conclure.